



Ma fille a 40 ans qui n a pas coupee le cordon lombilical

Par **Basculant24**, le **02/06/2010** à **13:19**

Bonjour,rrnrje vous remercie pour la reponse sur le tabagisme. ma fille qui a 40 ans et qui n'a pas coupee le cordon avec sa maman, qui ne travaille depuis X annee, que j'heberge avec sa fille depuis 6mois. rnrnAujourd'hui je suis age de 72 ans, j'envisage d'etablir un testament, et designer un testamentaire autre que ma fille, tout au moins en ce qui concerne ma part. rnrnPuisque depuis plusieurs annees mon epouse et moi nous nous sommes fais donation de l'un a l'autre, ai-je le droit ? Merci pour votre reponse. Cordialement

Par **Athenanike**, le **02/06/2010** à **14:45**

Bonjour,rrnrnègle de droit vous ne pouvez pas déshériter votre fille car elle reste héritière reservataire, et à votre décès, si elle est fille unique, et si aucun contrat matrimonial particulier n'a été instauré, vous ne pourrez pas déshériter votre enfant, et aura la moitié de votre patrimoine.rnrnIl vous appartient peut être d'envisager de changer votre contrat matrimonial en adoptant un régime particulier de type communauté universelle ou usufruitier pour permettre à votre épouse de finir ses jours dans la sérénité, si vous soupçonner votre fille de profiter, car on ne sait jamais comment les situations tournent, et pour éviter que votre épouse se fasse mettre à la porte.rnrnLa réserve (La "réserve" est la part minimale d'héritage à laquelle ont droit les héritiers dits "réservataires) qui est attribuée aux enfants est égale à : rnrnLa moitié des biens en présence d'un enfant. rnrnLes 2/3 des biens en présence de deux enfants. rnrnLes 3/4 des biens en présence de trois enfants ou plus.rnrnIl est évident que les changements de régimes matrimoniaux ont un prix et c'est souvent assez onéreux. Mais ça permet de rendre la fin de vie de votre épouse douce et sereine.rnrnCordialement.rnrnAthenanike

Par **Athenanike**, le **02/06/2010** à **14:50**

Quand à désigner une autre personne sur votre testament, il est tout à fait autorisé de le faire à condition de respecter la reserve qui reviendra de droit à votre héritière réservataire.
Cordialement
Athenanike

Par **Basculant24**, le **02/06/2010** à **22:52**

Je vous remerci ,pour vos reponses claires et nettes,donec je continurai a trainer ce boulet , que la loi m oblige .nIl n est pas normal ,de continuer a entretenir , une personne qui ne se donne pas la peine ,de se lever le matin pour aller bosse .
Cordialement